

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Mantes-la-Jolie
Commune de Magnanville

DÉCISION DU MAIRE N°2022-25

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la Commune de Magnanville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.06.15 du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Vu le code de la Commande Publique 2019 relatif aux marchés publics et notamment l'article R.2123-1,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour l'exploitation d'un spectacle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un contrat entre la ville de Magnanville et la Compagnie Surmesures Productions sise 357, rue Jean-Perrin, 59500 DOUAI-DORIGNIES,

Article 2 : Ce contrat a pour objet la cession de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de la fête des associations et de la jeunesse prévue le samedi 03 septembre 2022 au complexe sportif Firmin RIFFAUD,

Article 3 : Il prend effet à compter de la notification du contrat, pour un montant forfaitaire de 1500€ TTC,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Magnanville, le 13 juillet 2022

1^{ère} adjointe,
Politique financière et citoyenneté

Françoise Gonichon

